

UDSIS
union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 31 janvier 2011

L'an deux mille onze et le 31 janvier, à 16 heures, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Marcel MATEU, Vice-président délégué de l'U.D.S.I.S.

N° délibération :	objet :
31/01/11 - 07	Résiliation de la convention portant sur la mise à disposition d'un garage, liant l'UDSIS et la Commune de Thuir.

Présents :

représentants des conseillers généraux :
Marcel MATEU. René OLIVE, Pierre AYLAGAS.

représentants de l'assemblée syndicale :

René BANTOURE, Roland BRUZY, Antoinette AMBROSINO, Arlette BIGORRE, Alain GOT, Raymond LEMORT, François MONTOYA.

Absents

représentants des conseillers généraux :

Christian BOURQUIN, Marie-Thérèse CASENOVE, Robert GARRABE, Alain BOYER, Michel MOLY, Jean CODOGNES, Pierre ESTEVE ayant donné procuration à Marcel MATEU, Guy CASSOLY, Jean Louis ALVAREZ.

représentants de l'assemblée syndicale :

Roger FERRER ayant donné procuration à Raymond LEMORT, Alain LLENSE, Henri VIDAL ayant donné procuration à Alain GOT, Marcel PEYTAVI, François SABARDEIL, Jean Paul TIXADOR ayant donné procuration à Arlette BIGORRE, Bernard FOULQUIER, André BASCOU, Nicolas GARCIA, Grégory AGIN.

Le Président,

Rappelle, la convention en date du 26 octobre 2004, portant sur la mise à la disposition de l'UDSIS par la commune de Thuir, propriétaire, d'un garage sis Allée Hector Capdellayre, jouxtant le Collège Pierre MORETO.

Rappelle également, que cette convention est consentie pour une durée de 12 ans, courant à compter du 01 janvier 2005, soit jusqu'au 01 janvier 2017.

Indique, que le Maire de Thuir a exprimé le souhait de pouvoir récupérer rapidement ce local pour une utilisation communale urgente.

Précise, que l'UDSIS utilise ce garage aux fins de stockage d'archives administratives avec une surface utile largement sous employée et qu'en conséquence le bien peut être restitué immédiatement. Le stockage des archives à conserver pourra alors s'effectuer dans les locaux du Siège Social de l'Etablissement. A cet effet, il sera demandé à la Commune de Thuir, de laisser une période suffisante à l'UDSIS pour d'une part, trier et évacuer les archives non utiles et d'autre part, déménager les archives conservées.

Propose, au Comité Syndical, après en avoir délibéré de se prononcer sur l'acceptation de la résiliation de la dite convention dans les conditions sus édictées et d'autoriser, le Président de l'Etablissement à signer tout document se reportant à cette résiliation.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Vice Président de l'U.D.S.I.S.,

Marcel MATEU



040211
PREPFO